



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 2683

Texte de la question

M. Alain Gest attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les juridictions de proximité. La réforme de la carte judiciaire, entreprise en 2008, a débouché avec les décrets du 15 février et du 23 mai 2008 sur la suppression de 21 tribunaux de grande instance, 178 tribunaux d'instance et 55 tribunaux de commerce. Parallèlement ce sont 14 juridictions qui ont été créées. Il s'agissait ainsi de faire évoluer une organisation territoriale qui datait de 1958 et qui n'était plus en adéquation avec les réalités démographiques. Cette réforme devait aussi permettre une justice plus efficace en rationalisant les moyens déployés. Cependant, dans certains cas, la suppression des juridictions a été concomitante de la disparition d'autres services publics notamment de santé donnant ainsi le sentiment d'un abandon de ces territoires par l'État. C'est ainsi le cas de la ville de Doullens dans le département de la Somme qui a perdu son tribunal d'instance, sa base aérienne et sa maternité en quelques mois, réduisant ainsi significativement l'activité et le dynamisme du secteur. Par ailleurs, l'absence d'une desserte routière de qualité rend les déplacements à Amiens, où se situe le tribunal, plus difficiles. La commission des lois du Sénat a rendu, le 11 juillet 2012, un rapport d'information relatif à l'évaluation de la réforme de la carte judiciaire. À l'issue de ce rapport, ses auteurs ont formulé des propositions parmi lesquelles la possibilité de réimplanter la juridiction supprimée lorsque le défaut de pertinence de sa disparition est avéré. Par ailleurs, durant la campagne de l'élection présidentielle, le parti socialiste et son candidat avaient dénoncé la réforme de la carte judiciaire et préconisé la mise en place d'un bouclier territorial afin de garantir, dans les territoires ruraux et péri-urbains défavorisés, l'accès aux services de santé, d'éducation, de sécurité et de justice. Dans ce contexte, il lui demande de lui indiquer si elle prévoit de rétablir le tribunal d'instance de Doullens et à qu'elle échéance.

Texte de la réponse

La mise en oeuvre de la réforme de la carte judiciaire a eu pour conséquences la fermeture de certaines juridictions du ressort de la cour d'appel d'Amiens et plus particulièrement du tribunal d'instance de Doullens dans la Somme. Cette réforme, toutefois nécessaire, a été faite dans la précipitation et sans concertation. Elle a accentué les inégalités entre justiciables et a distendu les liens entretenus avec l'institution judiciaire. La mission d'information de la commission des lois du Sénat qui vient de rendre un rapport sur cette réforme confirme ces considérations. Si ré-ouvrir un débat qui a laissé beaucoup d'amertume localement ne paraît pas opportun, des aménagements au cas par cas en fonction des situations particulières devront être définis. Par ailleurs, les gouvernements précédents ont cru pallier la disparition de ces juridictions par la mise en place de maisons de justice et du droit (MJD). Alors que les premières MJD étaient implantées dans des quartiers où l'accès au droit était difficile, ces nouvelles MJD, dites de « deuxième génération » l'ont été principalement dans des territoires ruraux. Elles ne disposent généralement pas de greffiers nécessaires pourtant à leur fonctionnement et sont orientées autour d'un contact visio-justice. Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, a demandé à ses services de dresser le bilan de ces nouvelles implantations afin d'apprécier au cas par cas, en lien avec les élus locaux, les besoins des territoires afin de définir une politique moderne d'accès au droit. Le conseil départemental de l'accès au droit de la Somme a mis en oeuvre des points d'accès au droit (PAD) dans les villes

de Péronne (créé le 9 septembre 2007) et Abbeville (créé le 14 décembre 2010), ainsi qu'un PAD en établissement pénitentiaire à la maison d'arrêt d'Amiens (créé le 27 octobre 2007). Par ailleurs des permanences sont assurées par l'animatrice coordonnatrice du conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), notamment à Doullens, en sa mairie tous les 2^es lundis du mois en matinée. Des permanences sont également tenues dans le cadre de la convention signée avec le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), notamment à Péronne, tous les 1^{ers} jeudis de chaque mois en après-midi. Des consultations gratuites sont également assurées par des avocats volontaires du barreau d'Amiens, notamment au palais de justice de Péronne le deuxième jeudi de chaque mois de 13 h45 à 15 h et tous les mercredis pour les mineurs et leurs parents de 14 h30 à 15 h30. En 2012, le CDAD a procédé à la création d'un PAD à la maison de l'égalité d'Amiens. Enfin, pour pallier la disparition des juridictions d'instance, Mme la ministre a demandé à ses services de réfléchir à une nouvelle organisation des juridictions au travers notamment du tribunal de première instance. Un groupe de travail est mis en place sur ce point. La réflexion est menée dans la concertation, en lien avec les organisations syndicales. Le développement des guichets uniques de greffe, permettant d'un site judiciaire de faire toutes ses démarches auprès d'une juridiction, est aussi à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Alain Gest](#)

Circonscription : Somme (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2683

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4677

Réponse publiée au JO le : [20 novembre 2012](#), page 6794